



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 46

13/08/20

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7740-2020-DDT-DIR du 10 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2020-7744 du 12 août 2020 portant autorisation de décantonnement et de destruction de blaireaux (*Meles meles*) sur la commune de Lahaymeix.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Fiche de déclaration des offres de recrutement – Direction Générale des Finances Publiques.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 7740-2020-DDT-DIR du 10 AOUT 2020  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,**

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;
- Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- . du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
  - . du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Vu l'arrêté n° 2020-1639 du 10 AOUT 2020 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :**

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 226, 227, 354, 723.

### **Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :**

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du service Urbanisme et Habitat,
- Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service Urbanisme et Habitat,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, Chef du service environnement.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

### **Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :**

- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer :

- les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

**Article 4 :** En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

**Article 5 :** La décision n° 2020-689 du 24 avril 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **10 AOUT 2020**

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

**DECISION N°7740-2020 ANNEXE 1**

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS

**SG**

Monsieur Jean-François KIRCH	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GUYOT Claudine						V	V	V						
Madame POTEL Sylviane						V	V	V						

**SEA**

Monsieur DEHAND Philippe				V	V									V
Monsieur KLEIN François														V
Madame Stéphanie MATHIS														V

**SE**

Madame JUVIGNY Marie-Claude				V	V									V
Monsieur FABBIAN Nicolas														V

**SUH**

Monsieur KONIECZKA-MATZEN Antoine				V	V					V	V			
Madame Bernadette DUARTE				V						V	V			
Monsieur PIBAROT Mathias										V				
Madame BOUZIKA Paulette											V			
Monsieur SCHMITZ Michel											V			

**SCDT**

Madame Emmanuelle LOPEZ				V	V									
Madame Céline THIEL-BRAVO				V										
Madame Fabienne BAVOUX	V	V	V											

Monsieur Joël VIDIER	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
----------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2020-7744 du 12 août 2020  
portant autorisation de décantonnement et de destruction de blaireaux (*Meles meles*)  
sur la commune de Lahaymeix**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6, L. 427-8 à L. 427-9 et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Michel Gouriou, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-1638 du 10 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe Carrot, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 7738-2020-DDT-DIR du 10 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël Vidier, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-7536 du 5 mars 2020 modificatif portant nomination des lieutenants de loupeterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu les dégâts occasionnés sur la RD 101 par les terriers de blaireaux ;

Vu le compte-rendu de monsieur Gwenaël Cousin, lieutenant de loupeterie ;

Considérant que les dégâts occasionnés présentent un risque élevé en matière de sécurité des utilisateurs de la RD 101 ;

Considérant les conclusions communément adoptées par le loupeter, l'Agence Départementale d'Aménagement et le Groupement d'Études des Mammifères Lorrains ;

Considérant que des dispositifs d'effarouchement ou répulsifs et de suivi ont été mis en œuvre et qu'il n'existe pas d'autre alternative efficace pour sécuriser la route ;  
Sur propositions du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Objet** – Les lieutenants de louveterie, sont chargés de décantonner et détruire les blaireaux qui occasionnent des dégâts sur la commune de Lahaymeix. La destruction pourra se réaliser par piégeage et/ou tir à arme à feu, avec réducteur de son et munitions autorisées, en affût et en tous temps, y compris de nuit ainsi qu'à l'aide de tous moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvements, notamment les lunettes de tir de nuit ou tout dispositif utilisant, par conditions de visibilité réduite, l'intensification de la lumière, l'infrarouge ou tout autre technique.

La destination des animaux prélevés sera laissée à l'initiative des lieutenants de louveterie. Un compte rendu de chaque tir sera adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

**Article 2 : Délais et voies de recours** – (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 : Exécution** – Le directeur départemental des territoires de la Meuse, les lieutenants de louveterie et le chef de service de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au colonel, commandant de groupement départemental de la gendarmerie nationale, à la directrice de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse.  
En outre, une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Lahaymeix qui sera chargé de son affichage à l'endroit habituel.

Bar-le-Duc, le 12 août 2020

Le Directeur Départemental Adjoint des territoires,

  
Joël VIDIER

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse</b>	13000839400012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° :17 Rue : du Général de Gaulle - BP 40513 Commune : BAR-LE-DUC Code postal : 55012 CEDEX	Courriel
Responsable du recrutement	Christine RONDEAUX	Téléphone
Fonction	Chef de division Ressources Humaines et Formation professionnelle	Courriel
		03.29.45.70.00
		03.29.45.70.14
		ddfip55,pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
		christine.rondeaux@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12 20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11 21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.			
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).			
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>Bar le Duc</b>			
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.			
Nombre de postes ouverts	<b>1 poste d'Agent Administratif</b>			

### PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	<b>Bar-Le-Duc</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			